

AVIS N° 76/25	
SEANCE DU	25/11/2025
INTITULE	Portant augmentation de capital d'ALLIANCE ASSURANCES par attribution gratuite avec droit d'attribution coté
MARCHE	Marché titre de capital/compartiment principal

En application de l'article 137 du Règlement COSOB n° 23-04 du 25 octobre 2025 relatif au règlement général de la bourse des valeurs mobilières, le présent Avis a pour objet de définir les conditions de négociation du droit d'attribution d'actions gratuites dans le cadre de l'augmentation de capital de la société Alliance Assurances par incorporation des réserves, décidée à l'assemblée générale extraordinaire, tenue le 05 juin 2025.

Article 1 : Caractéristiques de l'opération sur titre

Titre	ALL (Alliance Assurances)
Nature de l'opération sur titre	Augmentation de capital par attribution gratuite avec droit d'attribution coté
Date de l'AGEX	05 juin 2025
Valeur nominale de l'action en DA	380 DA
Nombre d'action avant l'augmentation	9 287 217 actions ordinaires
Nombre de titre émis	4 643 609 actions
Nombre d'action après l'augmentation	13 930 826
Parité de conversion	1 actions nouvelles pour 2 actions anciennes
Date de jouissance des titres	01/01/2025
TCC centralisateur	BDL.

Article 2 : caractéristiques de cotation du titre

Libellé de la valeur	ALLIANCE ASSURANCES
Code ISIN	DZ0000010037
Ticker ou code bourse	« ALL »
Marché de la cote	Compartiment principal
Catégories des titres	Actions ordinaires
Forme juridique des titres	Au porteur
Mode de cotation	Fixing

Article 3 : caractéristiques de cotation du droit d'attribution

Libellé de la valeur	DA ALLIANCE ASSURANCES 1/2 05/06/2025
Code ISIN	DZ0000090021
Ticker ou code bourse	« DAL2 »
Marché de la cote	Compartiment principal
Catégories des titres	Droit d'attribution
Pas de cotation	1 dinar
Ecarts maximaux	20%
Fréquence de cotation	Dimanche, mardi et jeudi
Mode de cotation	Fixing
Date de détachement du droit	26/11/2025
Date de début de négociation	02/12/2025
Date de radiation	02/02/2026

Article 4 : calendrier de l'opération

L'opération sur titre d'ALLIANCE ASSURANCES se déroulera selon le calendrier suivant :

11/11/2025	Réception par la SGBV, la COSOB et ALGERIE CLEARING du dossier complet de l'opération sur titre
18/11/2025	Publication par Algérie Clearing de l'avis relatif à l'opération sur titre
25/11/2025	Publication par la SGBV au BOC de l'avis relatif à l'opération sur titre.
26/11/2025	Détachement de droit d'attribution
27/11/2025	Ajustement du cours de référence de l'action ALL. Purge du carnet d'ordre ALL.
02/12/2025	Cotation des droits d'attribution
02/12/2025	Livraison des actions nouvelles
02/12/2025	Cotations des nouvelles actions
02/02/2026	Radiation des droits

Article 5 : ajustement du cours de référence et purge du carnet d'ordres

La SGBV se charge de réunir les conditions d'une cotation ex-droit d'attribution, le jour de son détachement, en opérant un ajustement de cours de référence du titre Alliance Assurances et procède à la purge du carnet d'ordres central.

L'ajustement du cours de référence du titre Alliance Assurances se fera selon la formule suivante :

Cours de référence de l'action ajusté

$$= \text{Dernier cours coté ou ajusté} - \text{Cours de référence de droit}$$

Le calcul du cours de référence du droit d'attribution pour une séance donnée se fait selon la formule suivante :

Cours de référence du droit

$$= \frac{\text{dernier cours coté de l'action} * \text{nombre d'actions nouvelles}}{\text{nombre d'action après l'augmentation}}$$

Article 6 : Exercice du droit d'attribution par les actionnaires

Le jour du détachement du droit d'attribution, les actionnaires se verront créditer d'un nombre de droits d'attribution égale au nombre d'actions qu'ils détiennent avant la date de détachement du droit. Les droits d'attribution octroyés seront convertis systématiquement en actions nouvelles gratuites, à raison d'une (01) actions nouvelles contre deux (02) droits d'attribution, qui seront livrées le jour fixé par le calendrier de l'opération.

Article 7 : Traitement des rompus pendant la période de négociation du droit d'attribution

Les actionnaires disposant de rompus à l'issue de la conversion systématique de leurs droits d'attribution d'actions gratuites, sont tenus d'exprimer, pendant la période de négociation du droit, leur souhait de céder leurs rompus de droits ou d'acquérir les droits manquants à l'effet d'atteindre la parité de conversion retenue par l'émetteur. Ainsi, les actionnaires concernés doivent formuler et transmettre à leurs IOB, un ordre de vente ou un ordre d'achat selon leur choix, avant la fin de la période de négociabilité du droit.

A défaut de présenter un ordre de vente du rompu de droit d'attribution ou d'achat des droits manquant, pendant la période de négociabilité du droit, les rompus de droits d'attribution seront cédés sur le marché, conformément aux modalités fixées par l'article 8 ci-dessous.

Article 8 : traitement des rompus après la fin de la période de négociation du droit.

A l'issue de la période de négociabilité du droit, les rompus qui seraient encore en circulation seront transmis par le dépositaire au centralisateur, qui les regroupera et les transformera en actions ALL. Ces actions nouvelles seront alors cédées en Bourse par le centralisateur aux conditions de marché et le produit de la cession sera, à due proportion, redistribué aux TCC qui les répartiront entre les détenteurs des rompus.